

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT Le Maire de la Commune d'ATHIES,
PAS DE CALAIS VU la demande de la Société NORD-DT représentée par GROUPE
ARRONDISSEMENT NAT- Rue des Bouleaux- Bât.L – 59810 LESQUIN,
ARRAS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
CANTON l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
ARRAS 2 VU le Code de la Route,
COMMUNE VU le Code de la Voirie Routière,
ATHIES VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
N° 2023/005 approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
OBJET : VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des Communes,
RESTRICTION **Considérant** que des travaux pour la détection des réseaux sans fouilles
CIRCULATION sur l'ensemble de la commune et qu'il est nécessaire de prendre des
Commune d'Athies mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des
usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées à partir du 16 janvier au 16 avril 2023 sur l'ensemble de la commune d'ATHIES.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Restriction avec basculement de circulation sur chaussée opposée
- Restriction de chaussée par neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Empiètement sur chaussée
- Suppression de voie
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationnement véhicules légers et poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Mélanie PAWLAK

